

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Entre d'une part,

La Ville de Nueil-Les-Aubiers en partenariat avec
L'association « Centre SocioCultural de Nueil-Les-Aubiers »

8 place de la Girainerie – 79250 NUEIL-LES-AUBIERS

Tél. : 05 49 65 42 10

Fax. : 05 49 65 68 06

Courriel : accueil.nueilaubiers@csc79.org

Représentée par le directeur, Jean François SALESSES, désigné sous le terme « le loueur »

Et d'autre part, désigné ci après « l'emprunteur »,

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Né (e) le :/...../.....

Domicilié(e) à :

N° de téléphone :/...../.....

Pièces à fournir :

Carte d'identité n° :

Justificatif de domicile :

Il est convenu :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de mettre à disposition un vélo à assistance électrique, un gilet jaune et un casque pour les habitants de Nueil-Les-Aubiers désirant se déplacer à l'intérieur de la commune.

Durée de mise à disposition :

½ journée

journée

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU LOUEUR

L'association « Centre SocioCultural de Nueil-Les-Aubiers » met à disposition de l'emprunteur :

Un vélo à assistance électrique N°

Un casque N°

Un gilet jaune

L'assurance de la commune ne couvre pas les risques liés à l'utilisation de ces vélos.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage :

- à faire son affaire de l'assurance responsabilité civile correspondante,
- à maintenir le véhicule dans son état initial pendant la durée de la mise à disposition.
- à signaler tout incident et à prévenir le loueur pour tout dégât, vol, panne grave ...
- à retourner le vélo à assistance électrique, le gilet jaune et le casque au loueur en état de propreté et au terme précis de la période de mise à disposition.

ARTICLE 4 – RUPTURE DU CONTRAT

Le présent contrat pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties, en particulier, en ce qui concerne le loueur, en cas de :

- non respect du matériel, détérioration volontaire,
- non respect de la durée d'emprunt du vélo à assistance électrique,

ARTICLE 5 – LOCATION

Le service de location est accessible du lundi au vendredi aux horaires d'ouvertures du centre socioculturel et de la mairie principale.

↳ Tarif de la location :

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> 1 € la 1/2 journée | <input type="checkbox"/> espèce | <input type="checkbox"/> chèque n° |
| <input type="checkbox"/> 2 € la journée | <input type="checkbox"/> autre (préciser) : | |

Le coût de la mise à disposition devra être réglé à l'association « Centre SocioCultuel de Nueil-Les-Aubiers », gestionnaire du parc électromobilité, avant l'emprunt du matériel.

ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT

Le vélo à assistance électrique est mis à disposition :

Le/...../..... deh..... àh

En cas de non respect de l'heure limite d'emprunt, une pénalité de retard de 7 € par jour sera appliquée. Au-delà de la date limite de mise à disposition, et sans nouvelles de l'emprunteur, le loueur se réserve le droit de déposer plainte pour vol à la gendarmerie ou au commissariat de Police.

ARTICLE 7 – MODALITE DE PRISE EN CHARGE DU VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

L'emprunteur prendra possession du vélo à assistance électrique :

- soit au niveau du siège du « Centre SocioCultuel de Nueil-Les-Aubiers », 8 place de la Girainerie,
 - soit à la mairie principale, 1 place J. d'Arc,
- muni, pour les mineurs de l'autorisation parentale ou d'un référent social.

Avant toute prise de possession du vélo à assistance électrique, il sera procédé à la vérification de son état (état des lieux).

A la fin de la mise à disposition du vélo à assistance électrique, il retournera celui-ci au lieu de départ pour les vérifications d'usage :

- soit au niveau du siège du « Centre SocioCultuel de Nueil-Les-Aubiers», 8 place de la Girainerie,
- soit au niveau de la mairie principale, 1 place J. d'Arc.

ARTICLE 8 – MINEURS – ASSURANCE SOCIALE

Concernant les mineurs, la mise à disposition ne pourra être consentie qu'avec l'autorisation parentale des parents ou d'un référent social, qui se portera garant pour le jeune.

D'autre part, l'emprunteur doit être assuré social (lui-même ou ayant droit).

ARTICLE 9 – VOLS / DEGRADATIONS

En cas de dégradations ou vol de matériel, l'emprunteur devra informer aussitôt l'association « Centre SocioCultuel de Nueil-Les-Aubiers ».

En cas de perte ou de vol du casque, le remplacement est à la charge de l'emprunteur. L'emprunteur pourra être contraint de prendre en charge, à ses frais, la remise en état ou le remplacement du matériel détérioré ou disparu.

En cas de dégradation importante due à la responsabilité de l'emprunteur, les frais seront à la charge de celui-ci.

En cas d'immobilisation du vélo à assistance électrique, l'association « Centre SocioCultuel de Nueil-Les-Aubiers» pourra éventuellement mettre à disposition un autre 2 roues.

ARTICLE 10 – ACCIDENTS

Pour tout accident entraînant des dégâts corporels ou matériels, l'emprunteur préviendra immédiatement le « Centre SocioCultuel de Nueil-Les-Aubiers ». Un constat amiable sera obligatoirement établi.

Dans le cas où des dégâts seraient occasionnés au vélo à assistance électrique, par la responsabilité unique de l'emprunteur, leur réparation sera à la charge de celui-ci, jusqu'à concurrence d'un montant forfaitaire de 255 €.

En cas de dégradation purement intentionnelle, l'emprunteur assumera la totalité des frais de réparation ou de remplacement.

ARTICLE 11 – RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

Les règles du Code de la Route doivent être respectées : en cas d'infraction, le contrat pourra être rompu.

Les amendes seront à la charge de l'emprunteur.

ARTICLE 12 – AUTRES OBLIGATIONS

Au cours de ses déplacements, l'emprunteur devra être en possession de son attestation d'assurance responsabilité civile, de son contrat de prêt.

En dehors des heures d'utilisation, le vélo à assistance électrique devra être stationné à l'abri, et verrouillé.

Fait à Nueil-Les-Aubiers,

le/...../.....

L'emprunteur

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Pour l'association

« Centre SocioCulturel de Nueil-Les-Aubiers »